

## JACHÈRES ET STRATÉGIES FONCIÈRES

---

Suzanne JEAN <sup>1</sup>

### RÉSUMÉ

*En Afrique, on observe que dans les sociétés pratiquant une agriculture itinérante avec mise en jachère, il existe généralement un droit réservant aux familles utilisatrices la possibilité de retour sur les parcelles lorsque celles-ci sont restaurées. A contrario, les exemples montrent que là où ce droit n'existe pas, les cultivateurs n'osant abandonner leurs champs, les exploitent jusqu'à épuisement. Lorsque le droit est reconnu (cas le plus général) il génère puis confirme normalement une hiérarchisation sociale. Mais du fait de sa durée limitée et de la nécessité de le réaffirmer par la remise en culture périodique, il s'intègre dans le mécanisme d'attribution des terres aux parents et alliés souhaitant s'établir dans le village. Ces arrivées renforcent inégalement les effectifs des différents lignages composant le village et menacent de remettre en question la hiérarchie sociale établie. D'où une forte compétition foncière entre ceux qui résistent à la demande de terres (et qui recourent pour cela à un arsenal de moyens très variés) et ceux qui cherchent à occuper les jachères inutilisées ou les terres de réserve. La même compétition peut se dérouler entre plusieurs villages voisins, lorsque l'un est en expansion alors qu'un autre voit sa population diminuer. Ces stratégies foncières ne cessent pas lors que l'optimum de population est atteint, c'est-à-dire lorsque toutes les jachères sont remises en culture au moment optimum. La pression démographique accroît la compétition sur les terres et, à défaut d'innovation technique, on recourt aux fétiches ou à des "achats", "antichrèses", "locations"... pour consolider les droits. Ces observations doivent être prises en considération lors d'une recherche sur l'agriculture traditionnelle : l'histoire du village explique la répartition foncière ; le fait que les cultivateurs d'un même village ne disposent généralement pas de superficies et de qualités de sols identiques et, ayant parfois à faire face à des objectifs autres qu'agricoles, ils observent des durées de jachère excessives ou insuffisantes.*

**Mots-clés** : Jachères, Afrique de l'Ouest, foncier, stratégies sociales, compétition foncière.

### ABSTRACT : FOLLOWING AND LAND OWNERSHIP MANAGEMENT

*It has been observed in African societies which practise shifting cultivation that there exists, generally speaking, a right, reserved for families using this system, of returning to those parcels, earlier abandoned, when the land has restored itself. There are examples to show the contrary, that where this right does not exist, the cultivators do not dare abandon their fields and exploit them until the land is exhausted. When the right is recognised (which is generally the case) it normally generates and then confirms a social hierarchy.*

---

<sup>1</sup>CNRS - 82, rue Mozart 75016 Paris

*But, because of its limited duration and the necessity of reaffirming it by periodic cultivation, this right is integrated into the mechanism of the attribution of land to parents and their relations by marriage who wish to establish themselves in the village. With these arrivals there is an increase in the number of workers within the different family groups of which the village is composed and this presents a threat which brings into question the established social hierarchy. There is therefore great owner competition between those who resist the demands for land (to which they have recourse to an arsenal of many and various means) and those who look for ways of occupying unused fallow land or ground that has been put into reserve. These ownership strategies do not cease when a balance in the level of the population is achieved, when the rhythm for fallow land cultivation is at its best. The pressure from population growth increases competition on the land and with a lack of modern, innovative techniques, there is a return to primitive, magical remedies or 'purchases'.*

portions dans des terres de natures diverses, si cela est nécessaire pour la production vivrière traditionnelle. L'acceptation d'une famille dans le village est précédée d'un sacrifice scellant l'alliance avec le chef de terre et avec les puissances chthoniennes locales.

Lorsque ses familles sont bien intégrées dans le village et auront donné naissance à des lignées, ceux-ci

Pour qu'un cultivateur renonce à cultiver un champ jusqu'à un stade d'épuisement de la terre, il faut qu'il soit assuré de bénéficier plus tard du renoncement auquel il consent aujourd'hui ; c'est-à-dire qu'un droit lui soit reconnu qui lui assure - ou assure à ses descendants - l'usage de la parcelle lorsqu'elle sera régénérée.

Tel est le principe. Dans les faits, le droit sera d'autant plus fortement revendiqué que la situation (aptitudes culturales, localisation, accessibilité) de la parcelle est particulièrement favorable, que sa mise en exploitation a nécessité un investissement (épierrage, aménagement de diguettes, terrasses, abattage d'une forêt...) ou que la pression sur le sol entraîne une certaine compétition. Dans le cas de densité faible ou lorsque le groupement villageois ne comprend qu'un très petit nombre de lignages se trouvant dans une situation sociale équivalente, ou encore lorsque le terroir villageois est agronomiquement homogène, alors, les jachères peuvent retomber dans un fonds commun.

*Mais comment le droit sur des parcelles laissées en jachère pendant des années peut-il se maintenir en l'absence de tout acte écrit ?* Le fondement religieux du droit est une garantie de son respect, la mémoire des hommes - particulièrement celle du chef de terre - intervient également mais peut être défaillante. La localisation de la parcelle dans un quartier crée une présomption d'attribution et la trace durable laissée par l'exploitation dans le paysage, parfois renforcée par des blessures faites à quelques arbres conservés à proximité, constituent des signes visibles opposables à autrui. Aussi longtemps que dure la jachère, nul ne peut ignorer le droit et sa localisation.

Du fait de l'alternance d'occupation et d'abandon des terres consacrées à la culture itinérante, ce droit a un fondement particulier : il naît du travail de défrichage, est confirmé par la remise en culture et se perd faute d'entretien. Lorsque le recrû est devenu identique à la végétation d'origine, toute trace de jachère a disparu et le droit est éteint. L'investissement - travail que nécessite la première mise en culture - est alors perdu, particulièrement en forêt. Mais lorsque l'occupation des terres devient plus dense, c'est le paysage observable lors de la mise en culture de la parcelle qui est considéré. Lorsque enfin la densité est forte et la parcellisation

## LA GESTION SOCIALE DES JACHÈRES

Déjà apparaît ce que l'on peut appeler la "gestion sociale" des jachères, différente et parfois en opposition avec la "gestion agronomique".

La constitution d'un patrimoine foncier, lorsqu'elle est admise par le groupe, suppose une vision d'avenir optimiste de la part des fondateurs et des lignages associés, pariant sur le développement de leurs familles et de

## FINALITÉS DE LA GESTION SOCIALE DES JACHÈRES

A première vue, les droits sur les jachères paraissent difficilement défendables, du fait de l'alternance de l'utilisation/non utilisation des terres qu'entraîne la pratique de la culture itinérante ; ils sont cependant bien garantis.

Malgré cette alternance - et grâce à elle - les anciens lignages d'une communauté villageoise ont pu constituer un patrimoine foncier, fondement d'une structure hiérarchique.

Le patrimoine foncier, par son extension eu égard aux besoins vivriers de ceux qui le contrôlent, peut paraître une occupation abusive des terres. Mais s'il est bien géré, il va permettre, par l'attribution à des parents ou des alliés de parcelles inemployées, de constituer une "clientèle". S'il est mal géré, la répartition des terres non utilisées se fera par usurpation au profit d'un autre lignage du village et sans contre-partie pour le précédent détenteur. Dans l'un et l'autre cas, les terres excédentaires sont redistribuées à ceux qui en ont besoin et tout homme peut ainsi trouver le moyen d'assurer la subsistance de sa famille.

Les incidences sociales de la culture itinérante sont donc nombreuses et importantes ; cependant l'analyse de leurs finalités dérouté nos mentalités occidentales et l'on ne peut qu'avancer des hypothèses : recherche du nombre, formation d'une "clientèle", aspiration à la renommée ?

Le désir de constituer un groupe numériquement important est manifeste à tous les niveaux de la société. Il est possible que le souvenir des "guerres tribales" et de l'insécurité qu'elles engendraient, justifie en partie cette attitude, bien qu'actuellement ce soit essentiellement la mise en oeuvre des mécanismes fonciers qui explique le désir d'augmenter les effectifs du groupe. A l'inverse, sa diminution en nombre serait une déchéance.

La terre est un moyen de nouer des alliances. Les femmes, comme la terre, permettent d'étendre le réseau des relations. Les alliances qui se concluent à l'occasion des mariages peuvent être nombreuses dans ces sociétés polygyniques qui veulent s'assurer une importante descendance. Ce n'est pas un hasard si la terre est souvent féminisée.

De même qu'un gendre accomplira quelques jours de travail bénévole chez son beau-père, à l'occasion des travaux agricoles, un homme ayant reçu une parcelle à cultiver aidera son bienfaiteur.

Le chef de lignage ayant constitué un important réseau d'alliances matrimoniales et foncières, peut cultiver, en temps voulu, des superficies relativement étendues. Ainsi peut-il disposer de surplus auxquels s'ajoutent les offrandes (assez symboliques) de produits vivriers au moment des récoltes.

Mais les responsables traditionnels n'ont pas un niveau de vie très supérieur à celui des autres villageois. Dans une économie de subsistance, il y a peu de biens matériels que les chefs puissent acquérir. Quant aux surplus dont ils disposent, ils doivent être redistribués aux nombreuses personnes du groupe qu'il convient d'aider : fourniture de la dot d'un jeune homme, paiement de l'impôt dû par un malade... Egalement, ces chefs doivent recevoir convenablement les visiteurs au nom du groupe, exercer l'hospitalité, fournir les animaux et la boisson nécessaires à la célébration des sacrifices. Les dépenses, de caractère parfois ostentatoire, absorbent tous les surplus dont dispose un chef.

S'il n'y a pas de bénéfice matériel, du moins y a-t-il un intérêt social. La réussite du groupe est l'aboutissement du projet amorcé par les ancêtres, réalisé et soutenu par leurs descendants qu'une même fierté unit.

La renommée des grands chefs demeure dans la mémoire collective, bien au-delà de leur mort ; c'est peut être un but de vie et une façon de se survivre que d'être honoré par de nombreuses générations, à l'occasion des sacrifices offerts aux grands ancêtres.

## ÉVOLUTION

L'évolution de la situation foncière relève de deux principaux ordres de facteurs : la pression sur les terres et

## CONCLUSION

Les sociétés africaines ont élaboré un remarquable système de gestion des jachères, rendant la terre accessible à tous les résidents d'un village selon leurs besoins. Les mécanismes essentiels de ce système en sont la reconnaissance d'un droit sur les jachères et le devoir de solidarité envers parents et alliés. Ainsi on évite l'accaparement abusif des terres et on permet l'ascension sociale et politique (au niveau du groupement villageois) des lignages les plus dynamiques.

Si l'analyse de ce système montre son intérêt, il laisse également apparaître son inadaptation face à l'évolution actuelle.

Les jeunes admettent de plus en plus difficilement de ne pas bénéficier personnellement des fruits de leur travail ; le fondement magico-religieux de la société est parfois contesté. Enfin, le devoir d'accorder des terres à ceux qui en font la demande, bien accepté tant que l'optimum de population n'est pas atteint, devient très contraignant au stade de surpeuplement. La tradition ne paraissant pas avoir prévu de limite à la solidarité, les partages excessifs ruinent l'ensemble des villageois. Le système meurt de sa réussite.

Le risque est grand, alors, d'assister à des "ventes" ou "mises en gages" précédant des départs vers la ville, dont on sait qu'ils aboutissent souvent à des situations de misère.

La solution à ces graves problèmes est d'abord entre les mains des agronomes ; l'intervention de spécialistes des sciences humaines est également souhaitable pour guider les courants migratoires vers les secteurs non surchargés et élaborer de nouvelles bases foncières.

Ces actions doivent être impérativement menées en concertation avec les cultivateurs. Il faut tenir compte de la masse de leurs connaissances, des innovations que très probablement ils expérimentent actuellement, tant sur le plan agronomique que foncier. Surtout il faut élaborer des formules conformes aux exigences particulières du milieu et au génie de la civilisation africaine.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARRAL (H.), TIOGO (M.), 1966 - Etude géographique d'un terroir Lele. Paris, Mouton & Cie, La Haye. Atlas des structures agraires au sud du Sahara. Vol. 2 (EPRE-ORSTOM).
- BOHANNAN (P.), 1954 - Tiv farm and settlement. Colonial Office, London. Colonial Research Studies n°15
- HALLAIRE (A.), 1961 - Koubadjé/Etude d'un terroir agricole de l'Adamaoua. Recherches et Etudes Camerounaises. Yaoundé 1961-62, n°5
- JEAN (S.), 1975 - Les jachères en Afrique tropicale. Interprétation technique et foncière. Paris, 1975, Institut d'Ethnologie, Musée de L'Homme.
- PELISSIER (P.), 1966 - Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance. Paris, CNRS 1966.
- SAUTTER (G.), 1968 - Les structures agraires en Afrique tropicale. C.D.U. Les cours de la Sorbonne. Paris, 1968.